

Interrogatoires de Rosalie Soubère pour son deuxième procès

Rosalie Soubère

Rosalie Soubère
Interrogatoires de Rosalie Soubère pour son deuxième
procès
mai 1892

extrait le 1^{er} aout 2026 de la collection d'*Archives
anarchistes*, tiré du dossier judiciaire (4 U 299) aux
archives départementales de la Loire
Soubère répond aux accusations d'avoir participé au
meurtre des dames Marcon à Saint-Etienne ; après avoir
été acquittée de participation dans l'attentat du boulevard
Saint-Germain. De nombreux. ses historien. nes, y compris
John M. Merriman, considèrent ces charges comme
douteuses et destinées à mettre la bande à Ravachol sous
les verrous.

Table des matières

7 mai 1892 — Paris	3
17 mai 1892 — Saint-Étienne (Loire)	4
31 mai 1892 — Saint-Étienne (Loire), interro- gatoire final	6

D — N'avez-vous pas déclaré à Chaumartin qu'après l'évasion de Ravachol à la suite du crime de Chambles, vous aviez donné asile à ce dernier dans votre chambre de la rue de la Providence ?

R — C'est encore un mensonge, je n'ai jamais dit ça.

D — Vous êtes inculpée d'avoir, à Saint-Etienne, dans la nuit du 27 au 28 juillet dernier, soit comme auteur principal soit comme complice, volontairement et avec préméditation, donné la mort à Mme et Mlle Marcon.

Vous êtes inculpée d'avoir, dans les mêmes circonstances de lieu, en 1891, connaissant la conduite criminelle de Koenigstein, lequel exerçait des violences contre les personnes et les propriétés, et son affiliation avec une bande de malfaiteurs, donné volontairement à ce dernier, logement, lieu de retraite ou de réunion.

Lecture faite l'inculpée persiste et signe avec nous et le greffier.

Un mot rayé ici.

L'inculpée à laquelle nous présentons la plume refuse de signer.

avait fait sa vie d'une façon assez sommaire. J'ai compris que la fille Soubère était au courant de tout.

L'inculpée — Ce n'est pas vrai.

Lecture faite le témoin et l'inculpée persistent et nous signons avec le greffier et le témoin, non l'inculpée qui déclare ne vouloir le faire.

Quatre mots sont rayés seuls.

31 mai 1892 — Saint-Étienne (Loire), interrogatoire final

Aujourd'hui, 31 mai 1892, devant nous François Rageys, juge d'instruction pour l'arrondissement de Saint-Étienne (Loire), assisté de M Eugène Poumilhac, commis-greffier soussigné, a été amené l'inculpé ci-après nommé que nous avons fait extraire de la maison d'arrêt de cette ville et que nous avons interrogé ainsi qu'il suit conformément à la loi.

D — Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile ?

R — *Soubère* Rosalie, dite Mariette

— Déjà interrogée.

D — Reconnaissez vous avoir fait le guet dans la nuit du 27 au 28 juillet dernier près de l'immeuble des dames Marcon pendant qu'on assassinait ces dernières ?

R — Non, je ne reconnais pas cela.

D — Vous savez que le témoin Claire affirme vous avoir vue pendant la nuit dont il s'agit, faisant le guet en compagnie d'un homme. Qu'avez-vous à répondre ?

R — C'est faux.

D — La déposition du témoin est cependant bien précise, il a déclaré vous avoir vue le matin du même jour devant le magasin de chaussures de ses patrons où vous aviez marchandé une paire de chaussures, il avait remarqué qu'il vous manquait une dent sur le devant de la bouche et vous a parfaitement reconnu le soir, avec quel homme vous trouviez vous ce soir-là ?

R — C'est tout des mensonges.

7 mai 1892 — Paris

L'AN mil huit cent quatre-vingt douze, le sept mai, devant nous Lascon, juge d'instruction au Tribunal de première Instance du département de la Seine, en notre Cabinet, au Palais de Justice à Paris, assisté de Pralnier, commis-greffier assermenté.

Étant à la Conciergerie

Est comparu le témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence de l'inculpé, après avoir représenté la citation à lui donnée, prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré, le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit.

— fille *Soubère* (Rosalie) dite Mariette, 23 ans, journalière, rue de Paris, 94.

D — Que savez-vous de l'assassinat des dames Marcon, commis à Saint-Étienne, commis dans la nuit du 27 au 28 juillet dernier ?

R — J'habitais Saint-Étienne avec Béala à l'époque de ce crime, et j'en ai alors entendu parler comme tout le monde ; mais je ne possède aucun renseignement particulier sur l'affaire. Je l'ai apprise le lendemain même de la date par une voisine, Madame Giraud, qui demeurait dans notre maison, Grande Rue de la Providence, numéro 16 le journal.

D — Vous serait-il possible de vous rappeler si, dans la soirée du 27 juillet dernier, vous vous êtes promenée avec Béala ?

R — Je me rappelle que je ne suis pas sortie. Béala est rentré de son atelier vers 6 heures et demie du soir, si je ne me trompe, et, après avoir dîné dans notre logement, nous nous sommes couchés.

D — Ainsi, ce soir là, vous ne vous êtes pas promenés tous deux dans la Rue de Roanne, et vous n'avez pas quitté Béala au moment où il entrait précisément dans le magasin

des Dames Marcon (angle de la Rue de Roanne et de la Rue Saint-Honoré) ?

R — Certainement non.

D — Pourriez vous désigner quelqu'un qui serait en état d'attester que dans la soirée du 27 juillet dernier, vous n'êtes pas sortie, et que Béala n'est pas sorti non plus ?

R — Il y avait alors dans notre maison, au rez de Chaussée, une Dame Giraud, fruitière, qui était nous connaissait bien. Elle ne se rappellera peut être pas exactement ce que nous avons pu faire à une date aussi ancienne déjà que le 27 juillet 1891, mais elle sait très bien que nous sortions le soir très rarement.

Lecture faite, persiste et signe.

Rayés trois chiffres, 18 mots nuls.

17 mai 1892 — Saint-Étienne (Loire)

Aujourd'hui, 17 mai 1892, devant nous François Rageys, juge d'instruction pour l'arrondissement de Saint-Étienne (Loire), assisté de M Eugène Poumilhac, commis-greffier soussigné, a été amené l'inculpé ci-après nommé que nous avons fait extraire de la maison d'arrêt de cette ville et que nous avons interrogé ainsi qu'il suit conformément à la loi.

D — Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile ?

R — *Soubère* Rosalie, dite Mariette, 23 ans, plieuse en rubans, demeurant à Saint-Denis (Seine), rue de Paris, 94. Je suis née à Saint-Étienne (Loire) le 21 septembre 1868 de Toussaint et de Gimbert Victoire. Célibataire, je sais lire et écrire. Jamais condamnée.

D — Vous êtes inculpée d'avoir à Saint-Étienne, dans la nuit du 27 au 28 juillet 1891, soit comme auteur principal, soit comme complice, volontairement et avec préméditation, donné la mort à Mme et Mlle Marcon ?

R — Je ne sais rien de tout cela.

D — N'est-ce pas vous qui, le soir du 27 juillet dernier, accompagniez Koenigstein dit Ravachol au moment où il est

entré dans le magasin des dames Marcon pour les assassiner ?

R — Je ne sais rien de tout ça.

D — Dites-nous si vous vous rappelez quel a été l'emploi de votre temps pendant cette soirée du 27 juillet ?

R — Je ne me rappelle pas de ce que j'ai fait.

D — N'occupiez-vous pas à cette époque, avec Béala, votre concubin, une chambre sise rue de la Providence, numéro 16 ?

R — Oui monsieur, j'habitais avec Béala rue de la Providence, numéro 16.

D — Koenigstein dit Ravachol ne logeait-il pas à cette époque dans cette même chambre ?

R — Si c'est possible ! Jamais je n'ai connu cet individu qu'à Paris.

D — Nous vous donnons lecture de la déposition faite par Chaumartin au sujet de cette cohabitation e Ravachol dans votre chambre de la rue de la Providence ?

R — Tut ceci est faux, je n'ai jamais dit à Chaumartin que Ravachol avait couché dans ma chambre.

Nous faisons entrer le témoin Chaumartin, lequel fait le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité :

D au témoin — La fille Soubère nie énergiquement vous avoir jamais dit que Ravachol avait couché pendant quelque temps dans la chambre qu'elle occupait avec Béala rue de la Providence. Maintenez-vous votre précédente déposition ?

R — Oui monsieur. J'affirme que la fille Soubère m'a dit cela.

D à l'inculpée — Pourquoi Chaumartin mentirait-il ?

R — Je sais que ce n'est pas vrai.

Le témoin — Vous m'avez cependant dit cela le 16 ou le 17 août dernier, le jour que je suis monté chez vous avec Béala.

D au témoin — Dans les entretiens que vous avez eu avec la fille Soubère, cette dernière ne vous a-t-elle pas paru être au courant du crime de la rue de Roanne et de la part qu'y avait prise Ravachol ?

R — Lorsque j'ai été voir cette fille avec Bala, nous étions tous les trois. Béala n'a causé de Ravachol et de ce qu'il